

## AVIS DE PUBLICITÉ AUX ASSOCIATIONS POUR LE RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU CCAS DE CHALAIS

Le Maire informe

Suite au renouvellement intégral du conseil municipal de Chalais et à l'élection du Maire le 22 mars 2024, il y a lieu de nommer les membres du Conseil d'administration du CCAS.

Administré par un Conseil d'Administration, le CCAS est un établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit public et ainsi d'un budget propre.

En application des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ce Conseil d'Administration, présidé par la Maire, est composé à parité d'élus municipaux et de **personnes nommées par le Maire parmi les personnes « participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune »**.

Peuvent candidater et proposer les personnes susceptibles de les représenter au sein du Conseil d'Administration du CCAS :

- Les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- Les associations familiales, désignées sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)
- Les associations de retraités et de personnes âgées du département
- Les associations de personnes handicapées du département

Pour être recevables, les candidatures devront concerner des personnes :

- Dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;
- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS ;
- Qui ne sont pas membres du conseil municipal.

Les mandats des administrateurs élus et nommés du conseil d'administration courent jusqu'aux prochaines élections municipales.

**Les candidatures doivent être adressées à l'aide du formulaire ci-dessous : *Formulaire de candidature pour les associations***

### DÉLAI IMPERATIF

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Monsieur le Maire au plus tard **le 12 avril 2024** soit :

- 1- Par mail à l'adresse suivante : [mairiechalais16@yahoo.com](mailto:mairiechalais16@yahoo.com)
- 2- Sous pli recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Centre Communal d'Action Sociale - 7 Place de l'Hôtel de Ville 16210 CHALAIS
- 3- Soit par dépôt en main propre auprès du CCAS en Mairie, contre accusé de réception.

Fait à CHALAIS, le 02 avril 2024.

Monsieur le Maire,  
Présidente du CCAS,  
Jacques BLANCHET





**Fiche candidature ASSOCIATION**

**Membre du Conseil d'Administration du CCAS de CHALAIS – Mandat 2024/2026**

**L'association**

Association représentée : .....

Domaine d'action : .....

Coordonnées de l'association :

- Adresse : .....

- Téléphone : .....

- Email : .....

**Le candidat**

Nom : ..... Prénom : ..... Date de

Naissance : .....

Profession : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

Mail : .....

Présentation (engagement, motivation personnelle)

Fait à .....

Le .....

Signature du candidat

Décision du Maire :	<input type="checkbox"/> retenue	<input type="checkbox"/> non retenue
---------------------	----------------------------------	--------------------------------------